



رقم N°30/C/SDAA

15 MARS 2026
Alger, le 15 مارس 2026

Objet : Consultation restreinte.

Désignation : Acquisition de licences Microsoft Office 2025 Pro Plus et Windows 11Pro.

Messieurs;

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous faire parvenir votre meilleure offre pour l'acquisition de licences Microsoft Office 2025 Pro Plus, conformément au tableau descriptif quantitatif ainsi que au cahier des prescriptions techniques jointes en annexe.

L'offre doit être accompagnée de :

- Une (01) copie du registre de commerce électronique comprenant les codes d'activités ayant rapport avec l'objet de la consultation;
- Une (01) copie de l'identification fiscale;
- Offre financière datée, cachetée et signée;
- Ainsi les exigences précisées dans le cahier des prescriptions techniques.

L'offre devra nous parvenir sous pli fermé anonyme portant la mention suivante :

«Etablissement Public de Télévision »

« Consultation restreinte N°30/C/SDAA »

«Acquisition de licences Microsoft Office 2025 Pro Plus et Windows 11Pro»

«A ne pas ouvrir que par commissions d'ouverture des plis inférieure au seuil»

Lieu et date limite de dépôt des offres : Les offres seront déposées au plus tard **jeudi 26 Mars 2026 à 12h00**, à l'adresse suivante :

Bureau d'ordre Général (B.O.G)

« Bureau N°162 RDC Bloc Canal Algérie »

Siege de l'EPTV, 21, Boulevard des Martyrs, Alger.

Ouverture des plis : Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance d'ouverture des plis qui se déroulera au niveau du siège de l'EPTV le **jeudi 26 Mars 2026 à 13h30**.

Meilleures salutations.

La Sous-direction des Achats et Approvisionnements



Tableau descriptif quantitatif

Objet : Acquisition de licences Microsoft Office 2025 Pro Plus et Windows 11Pro.

N°	Désignation	Quantité
01	Licence en volume Microsoft Windows 11 pro pour 500 utilisateurs.	01
02	Licence en volume Microsoft office 2025 pro plus pour 500 utilisateurs.	01



Cahier des Prescriptions Techniques
Acquisition de licences Microsoft Office 2025 Pro Plus et Windows 11 Pro

Caractéristiques des licences :

Les licences Microsoft Office 2025 Pro Plus et Windows 11 pro devront satisfaire aux caractéristiques suivantes :

✓ **Type de licence :**

- Licences en volume (Volume Licensing) spécifiquement conçues pour les entreprises.
- Activation via MAK (Multiple Activation Key) ou KMS (Key Management Service).
- Licences perpétuelles sans frais d'abonnement récurrent.

La licence Microsoft Office 2025 Pro Plus doit inclure les applications suivantes dans sa version complète :

Microsoft Word 2025
Microsoft Excel 2025
Microsoft PowerPoint 2025
Microsoft Outlook 2025
Microsoft Access 2025
Microsoft Publisher 2025
OneNote

✓ **Langues :**

- Prise en charge du multilingue, incluant au minimum le français et l'arabe.

✓ **Compatibilité :**

- Fonctionnement optimal avec un environnement Active Directory et les services de Microsoft Server.

✓ **Gestion des licences :**

Les licences doivent permettre :

- Une activation groupée via un serveur KMS ou individuellement via une clé MAK unique.
- Une gestion centralisée des licences via le portail Volume Licensing Service Center (VLSC) de Microsoft.
- La possibilité de transfert des licences en cas de remplacement d'équipement informatique.

Exigences générales :

Le fournisseur doit fournir :

- Une lettre d'engagement sur les délais de garantie.
- Une lettre d'engagement sur les délais de service après-vente.
- Une lettre d'engagement sur les délais de livraison, installation et mise en service.

-Au moins deux attestations de service fait de réalisation d'un projet similaire.

- Une assistance technique pour l'installation, le déploiement et l'activation.
- Une garantie de la conformité des licences et leur origine officielle.
- Une assistance pour la configuration du serveur KMS si nécessaire.
- Une garantie de 24 mois minimum et un service après-vente de 36 mois minimum.

Critères d'évaluation des offres :

Après élimination des offres non conformes aux exigences du cahier des prescriptions techniques, l'analyse des offres restantes se déroulera en deux phases sur la base des critères et de la méthodologie prévue dans le présent cahier des prescriptions techniques.

✓ Phase1 (Evaluation technique) :

L'évaluation technique des offres se fera sur la base des critères et du système de notation défini dans le présent cahier des prescriptions techniques, et donnera lieu à l'octroi d'une note globale pour chaque offre, et arrêté comme suit :

L'offre technique est notée sur **50** points avec Seuil minimal de présélection de **20** points. La notation et le classement des offres techniques, ainsi que l'élimination des offres qui n'ont pas obtenu une note technique égale ou supérieure à **20** points sur un total de **50** points, sera effectuée sur la base des critères de notation définis comme suit :

N°	Critère	Note maximale
01	Délai de livraison	10
02	Garantie	20
03	Service après-vente	20
	Note technique	50

- **Délai de livraison (10 pts) :** Ce critère est évalué comme suit :

Délai de livraison le plus court se verra attribué la note maximale de 10 points.

La note attribuée aux autres offres sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{10 \times \text{le délai de livraison le plus court}}{\text{Le délai de livraison de l'offre considérée}}$$

- **Garantie (20 pts) :** Ce critère est évalué comme suit :

Nombre de mois le plus grand se verra attribué la note maximale de 20 points.

La note attribuée aux autres offres sera calculée selon la formule suivante :

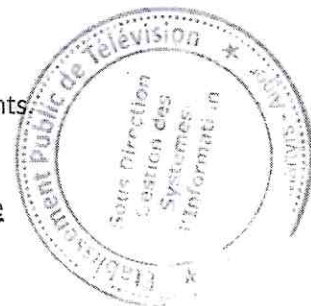
$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{20 \times \text{Nombre de mois de l'offre considérée}}{\text{Le plus grand Nombre de mois}}$$

- **Service après-vente (20 pts) :** Ce critère est évalué comme suit :

Nombre de mois le plus grand se verra attribué la note maximale de 20 points.

La note attribuée aux autres offres sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{20 \times \text{Nombre de mois de l'offre considérée}}{\text{Le plus grand Nombre de mois}}$$



✓ **Phase2 (Evaluation financières) :**

Il sera procédé à la notation de l'offre financière, pour les soumissionnaires pré-qualifiés techniquement à l'issue de la première phase, comme suit :

La note maximale de l'offre financière est de 50 points. Elle sera attribuée à l'offre la moins disante. La note attribuée aux autres offres sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{50 \times \text{Montant de l'offre financière la moins disante}}{\text{Montant de l'offre financière considérée}}$$

A l'issue de ces deux phases, l'offre retenue sera celle ayant obtenue le plus de points après sommation des notes technique et financière. En cas d'égalité, l'offre technique est prépondérante.

